

PRÉSIDENCE
DE LA
RÉPUBLIQUE

Paris, le **11 DEC. 2009**


Le Conseiller technique

Maître,

Les courriers du 19 septembre et du 21 octobre 2009, par lesquels vous sollicitez la grâce présidentielle en faveur du Général Manuel Antonio Noriega, sont bien parvenus au Président de la République.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la condamnation de l'intéressé n'étant pas définitive, ce recours en grâce n'est actuellement susceptible d'aucune suite.

Je vous prie, Maître, de croire en l'expression de ma considération distinguée.



Christophe INGRAIN

Maître Giovanni DI STEFANO
Studio Legale Internazionale
UK Representative Office
Long Barn
Marshside
KENT CT3 4EL
ROYAUME-UNI